

**Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée -  
2023-AMI-A28-117.500  
(Art. L. 2122-1-4 du CG3P)**

**Date de publication : 14/11/2023**

**Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : 29/11/2023**

**Support de publication :**

- Site internet VINCI Autoroutes

**Nom et adresse de l'entité compétente :**

COFIROUTE  
Direction Régionale d'Exploitation Ouest  
L'Antonnière  
72650 Saint-Saturnin

**Nom et adresse de l'entité à contacter :**

COFIROUTE  
Direction Régionale d'Exploitation Ouest  
L'Antonnière  
72650 Saint-Saturnin  
Personne à contacter : Madame Patricia BERTOLETTO-TOUCHARD- [patricia.bertolettotouchard@vinci-autoroutes.com](mailto:patricia.bertolettotouchard@vinci-autoroutes.com)

COFIROUTE a été sollicitée par un particulier pour occuper à compter du 01/12/2023 :

➤ un terrain inclus dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé, sur l'A28, entre les PR 117+500 à 117+600 S1.

Ce terrain est contigu à l'Autoroute A28 dans le sens Le Mans / Alençon et est situé sur le territoire de la commune de La Bazoge, dans le département de la Sarthe (72650).

La surface à occuper est de 2 486 m<sup>2</sup>.

Le terrain est accessible depuis la RD 148. Le terrain est libre d'accès (cf. plan de situation ci-après).

Le particulier a proposé d'occuper ce terrain en vue des activités suivantes :

- Exploitation agricole en céréales : maïs ou blé

COFIROUTE, en tant que concessionnaire de l'Etat du réseau autoroutier, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Le terrain serait mis à disposition dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire, délivré à titre précaire et révocable, n'entraînant pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

**Désignation du « terrain » à occuper :**

- Adresse : Abords du Ruisseau du Mortier
- Références cadastrales : YD0041
- Superficie approximative de 2 486 m<sup>2</sup>
- Plan ci-après :

**Durée de l'occupation :**

Un (1) an renouvelable tacitement pour quatre (4) années supplémentaires, sans que la durée totale de l'occupation, renouvellements inclus, dépasse cinq (5) années.

**Redevance :**

Conformément à l'article L. 2125-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du DPAC est délivrée gratuitement dans la mesure où l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Il est procédé à la présente publicité en application de l'article L. 2122-1-4 du CG3P. Par le présent avis, COFIROUTE entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur le terrain susvisé et relative à la délivrance du titre projeté. Les opérateurs intéressés sont invités à se manifester par écrit, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus. La proposition des candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction) et comporter les éléments indiqués ci-dessous (« dossier de candidature »).

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P. Dans le cas contraire, COFIROUTE pourra attribuer le titre d'occupation à l'opérateur ayant initialement manifesté son intérêt.

**Dossier de candidature :**

- Lettre de motivation précisant les conditions de l'activité et de l'utilisation souhaitée du terrain ;
- Attestation d'assurance ;
- Pour les sociétés : KBIS ;
- Pour les particuliers : document d'identité.

## Plan de situation :

